



VILLE
DE
LORETTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201238-20250702-2025-145-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

ARRETE n° 2025-145

Fermeture temporaire des locaux de l'école Marie Curie suite à situation exceptionnelle (canicule) – Modification de l'arrêté municipal n°2025-140

Le Maire de la commune de LORETTE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-4 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le plan national canicule et les recommandations sanitaires en période de forte chaleur ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-140 du 30 juin 2025 prévoyant la fermeture de l'école maternelle Marie Curie, située 2 rue Fleury Thévenet, à compter du 30 juin 2025 à partir de 12h00 et jusqu'au 4 juillet 2025 inclus en raison de la situation météorologique (alerte canicule) ;

Considérant que les services de météorologiques de Météo France prévoit une baisse sensible des températures à compter du 3 juillet 2025 malgré un maintien de la vigilance météo niveau ORANGE (autour de 32°)

Considérant que les locaux de l'établissement permettent malgré tout de garantir partiellement des conditions d'accueil satisfaisantes le matin,

ARRETE

Article 1 : L'école maternelle Marie Curie, située 2 rue Fleury Thévenet, sera fermée temporairement pour les enfants de l'école les après-midis des 3 et 4 juillet 2025. L'école restera ouverte les matins du 3 et 4 juillet 2025.

Article 2 : La direction de l'établissement sont chargés d'informer les familles des élèves dans les meilleurs délais.

Article 3 : La présente décision pourra être prolongée ou modifiée en fonction de l'évolution des conditions météorologiques et des recommandations des autorités sanitaires.

Article 4 : les enseignants et les élèves de l'école Marie Curie pour lesquels les parents n'auraient pas d'autres modes de garde, seront accueillis pendant le temps scolaire, au Pôle Jeunesse, situé rue Jules Ferry les après-midis des 3 et 4 juillet 2025.

